

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu	263

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L5314-2, L5431-1 et L5431-2,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,
- VU** l'arrêté préfectoral n°83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences du Département de la Vendée du port de Port-Joinville,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre l'île d'Yeu et le continent assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée signé entre le Département de la Vendée et la Régie, le 20 mars 2006 et modifié par avenants,
- VU** la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de la Vendée relative à la compétence de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises signée le 29 décembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de financement entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire relative aux aménagements des infrastructures portuaires de Port Fromentine et de Port Joinville liés à l'accueil de l'INSULA OYA III, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 992 000 € au Département de la Vendée,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 992 000 €,

APPROUVE

les tarifs 2023 relatifs aux obligations de service public pour le transport maritime assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée au titre de la continuité territoriale entre l'île d'Yeu et le continent, avec une évolution de 1,6% par rapport aux tarifs 2022, présentés en 2 annexe 1, et la gratuité pour les réfugiés ukrainiens.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs